Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230125-A_23_0378-AR

lozère
LE DÉPARTEMENT

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 23-0378

Fixant le nouveau tarif pour le paramètre Besnoitiose par test ELISA, en individuel, entrant dans le plan d'assainissement besnoitiose pour le secteur santé animale mis en place par le Laboratoire Départemental d'Analyse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_21_1014 en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD_21_1016 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental notamment en matière de tarification ;

Considérant

Qu'il est nécessaire pour le laboratoire de :

- définir un nouveau tarif pour l'analyse sérologique, par la technique ELISA en individuel de la Besnoitiose bovine, entrant dans le cadre d'un « plan d'assainissement Besnoitiose » sur le département de la Lozère ;
- indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois de novembre).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V »

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr
lozere.fr

Date de publication : 30 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230125-A_23_0378-AR

année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois d'août 2021 est de 106,21,

que l'indice 4018 du mois d'août 2022 est de 112,63,

que de ce fait la variation de cet indice est de + 6,04 %,

que la valeur de la lettre « V » en 2022 était de 0,392,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V »pour l'année 2023 est de 0,392 + (0,392 × + 6,04%) = 0,416.

DECIDE

ARTICLE 1 :

– La création du tarif unitaire de la recherche de la Besnoitiose par test ELISA indirect individuel, suite à un mélange positif, avec une valeur de lettre « V » de 13,65 V soit un montant de 5,68 € HT pour l'année 2023 ;

Ce tarif s'appliquera pour les analyses réalisées à partir du 1er février 2023.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Mende.

Mende, le 25 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL